



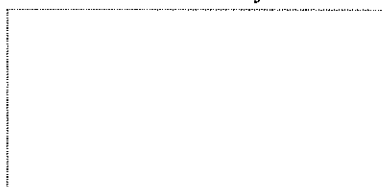
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 11 avril 2013

N° 16 Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) :
Avis de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sur le projet soumis
à enquête publique du 28 mars au 30 avril 2013

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	2
Pour	44
Contre	3
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture



Nomenclature : 2.1

Numéro : 094-219400686-20130411-
DEL2013-04-11-16

Date transmission : 19 AVR. 2013

Date réception : 19 AVR. 2013

Le 11 avril 2013 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 44, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 4 avril 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance. Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, **Maire**,

M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, **Maires Adjoints**,

M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, Mme Anne DAVID, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, **Conseillers municipaux**.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Jacques-Nicolas DE WECK qui a donné pouvoir à M. Roméo DE AMORIM, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Annie BIGAND, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a donné pouvoir à M. Philippe ROSAIRE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Pascale CHEVRIER, M. Jean-Bernard THONUS,

N°16

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU la délibération n° CR 20-12 du Conseil Régional d'Île-de-France du 16 février 2012 relative à la présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 5 juillet 2012, relative à l'avis concernant la révision du plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération n°2 bis du Conseil Municipal du 11 octobre 2012, portant sur le vœu sur la loi présentée par Madame la Ministre du Logement, Cécile Duflot, relative au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 11 octobre 2012 relative à l'avis concernant le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 11 octobre 2012, relative à l'avis concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Ile de France 2011-2016 ;

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 relative à l'avis sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté du Conseil Régional n°13-15 du 25 février 2013, fixant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du 28 mars au 30 avril 2013 ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 28 février 2013 relative à l'avis concernant le schéma de principe du projet Est-TVM ;

VU la délibération n°12 bis du Conseil Municipal du 28 février 2013 portant sur le vœu pour la réalisation de l'intégralité du Grand Paris Express dans les meilleurs délais ;

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal de ce jour relative à l'avis préliminaire sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT EN PREAMBULE QUE :

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Le principe de l'élaboration d'un Schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire régional est inscrit à l'article L. 141-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel :

« ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des orientations et une carte à portée normative. C'est également un document de

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

planification qui propose les moyens de sa mise en œuvre et qui anticipe ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et les collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, ont la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local et que les POS ou PLU doivent être compatibles avec le SDRIF qui lui-même doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Plan de gestion des Risques Inondation (en cours d'élaboration), (voir schéma annexe B documents sectoriels).

Le projet de SDRIF, élaboré par la Région (en association avec l'Etat) pour réviser le précédent Schéma datant de 1994, a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et qu'il est composé de cinq documents et d'une carte normative :

- **le fascicule « Vision régionale »** (en préambule) propose un projet de société qui s'inscrit dans la réalité francilienne et fixe un cap pour préparer l'Ile-de-France de demain.
- **le fascicule « Défis, Projet spatial régional et Objectifs »** présente le projet d'aménagement et de développement durable.
- **le fascicule « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » (CDGT)** regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux ScoT, et en leur absence aux PLU. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.
- **le fascicule « Evaluation environnementale »**, dresse l'état de l'environnement francilien en 2012, évalue les impacts prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement et prévoit les mesures pour y remédier. Elle justifie et explicite les choix d'aménagements retenus et les éléments prescriptifs.
- **Le fascicule « Propositions pour la mise en œuvre du SDRIF »** annexé au SDRIF, présente une programmation, les politiques publiques partenariales et contractuelles et des modes de faire nécessaires à la mise en œuvre du Schéma directeur.

Le dossier d'enquête publique est lui-même composé de plus de 700 pages de documents (les fascicules) et 200 pages d'avis (notamment des personnes publiques associées).

Les cinq fascicules du dossier de SDRIF ont été adressés *pour information* à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté du Conseil Régional n° 13-15 du 25 février 2013 et qui se déroule du 28 mars au 30 avril 2013.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et émettre un avis dans les mairies désignées et sur le site internet dédié par la Région :

<http://www.enquetespubliques.iledefrance.fr/>

Les observations formulées seront examinées par une commission d'enquête composée de neuf membres indépendants et que selon les conclusions de l'enquête, qui seront rendues par le Président de la commission dans le courant de l'été 2013, le Conseil Régional pourra éventuellement modifier le projet avant de l'adopter, en vue d'une approbation définitive par décret en Conseil d'Etat envisagée avant la fin de l'année 2013.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune de Saint-Maur-des-Fossés entend faire connaître l'avis de son assemblée délibérante sur ce projet relatif au territoire francilien à l'horizon 2030 et sur ses incidences en termes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

CONSIDERANT LES PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS DU SDRIF

Le projet de SDRIF propose à l'horizon 2030 d'accueillir une population de 12,4 à 13,4 millions d'habitants, soit une augmentation de 0,8 à 1,8 millions d'habitants, en favorisant la transition sociale, économique et environnementale de l'Ile-de-France. L'une de ses principales ambitions est de stimuler la production de logement et la création d'emploi en anticipant les mutations environnementales tout en promouvant la solidarité et l'équité des territoires.

Les principaux objectifs du SDRIF sont d'améliorer la qualité de vie des Franciliens en :

- construisant 70.000 logements par an pour résoudre la crise du logement,
- créant 28.000 emplois par an et en améliorant la mixité habitat/emploi,
- garantissant l'accès à des équipements et services publics de qualité,
- concevant des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile,
- améliorant l'espace urbain et son environnement naturel (protéger et valoriser l'identité naturelle de la région, maîtriser l'étalement urbain, réconcilier la nature et la ville,...),
- refondant le dynamisme économique francilien (renforcer l'attractivité de la région-capitale, aller vers une transition écologique et sociale de l'économie francilienne),
- optant pour un système de transport porteur d'attractivité.

Si ces grands objectifs sont cohérents avec un développement de la métropole, leur déclinaison appelle toutefois plusieurs observations, souvent déjà formulées par la ville à l'occasion d'avis précédemment sollicités (PDUJF, SRCAE,...) ou de vœux (sur des grands projets comme le grand Paris ou Est-TVM. Elles touchent à la difficile compatibilité de certains enjeux et aux défis réels techniques, financiers, organisationnels de mise en œuvre.

CONSIDERANT LES ORIENTATIONS GENERALES DU SDRIF :

Sur la densification de l'agglomération centrale

Des objectifs quantitatifs de densification très ambitieux et à un rythme accru :

Les objectifs du SDRIF, inspirés notamment des objectifs nationaux de la loi du Grand Paris et des lois SRU et MOLLE, d'atteindre 30% de logements sociaux d'ici 2030 ainsi qu'un ratio d'équilibre emploi/habitat pour le Val de Marne à 2,5 logements pour un emploi créé, sont très ambitieux, plus du double de la moyenne de production actuelle, soit un rythme de construction qui nécessite entre autre de reprendre des PLH ou PLU pour une disponibilité foncière et une constructibilité accrues.

Une conciliation peu visible, à la limite de l'incompatibilité, entre l'objectif de « densification de qualité » et l'enjeu environnemental :

Il convient d'insister sur la difficulté à concilier cadre de vie/ qualité de vie /santé avec des objectifs de densification tant de l'habitat que des activités mixtes. En effet les Franciliens de l'agglomération centrale, et notamment aux abords des gares, sont déjà largement exposés à une artificialisation des espaces, à des nuisances sonores, à des problèmes de qualité de l'air à des espaces verts qui se raréfient et qui perdent leur fonctionnalité.

La mise en œuvre de cet objectif, même s'il doit être accompagné de l'objectif « faire entrer la nature en ville » et de « réduire d'un facteur 4 les gaz à effet de serres » conduira à une augmentation de certaines nuisances. L'autorité environnementale s'interroge d'ailleurs sur la durabilité de l'Ile-de-France en matière d'empreinte environnementale.

De même, si la question des ressources, et notamment en eau, est évoquée (par exemple dans « l'évaluation environnementale »), elle ne l'est pas de façon quantitative et les recommandations sont très générales. Il est important de rappeler que la Marne en Ile-de-France alimente les usines de production d'eau potable de près de 3 millions d'habitants, et de préciser les impacts des différentes orientations notamment en matière d'imperméabilisation des sols et de changement climatique.

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

L'autorité environnementale, dans son avis, « recommande d'ailleurs à l'Etat et à toutes les collectivités concernées par l'aménagement de l'Ile de France, au vu des interrogations suscitées en matière d'empreinte environnementale du modèle de développement urbain actuel de la région, de faire de la réduction de cette empreinte une priorité explicite de rang élevé, justifiant des actions conjointes déterminées ».

Sur l'offre de transport

L'amélioration de l'accessibilité des territoires est assurée par le développement des voies à grande vitesse et des activités des aéroports, par la réalisation de voiries adaptées notamment aux poids lourds, par la desserte des polarités logistiques, et par le développement des transports en commun.

Une palette diversifiée, préjudiciable à la réalisation du nouveau Grand Paris et à la priorisation de son financement :

Pour les transports en commun, le SDRIF n'a pu intégrer le nouveau Grand Paris du 6 mars 2013 et il différencie encore le plan de mobilisation des transports et le projet Grand Paris. De même le projet EST-TVM reste inscrit.

La ville s'est exprimée à l'occasion de son conseil municipal du 28 février 2013 sur ces deux projets, en demandant d'une part la garantie de l'inscription des financements nécessaires à la réalisation du Grand Paris et en insistant d'autre part sur la nécessité de réexaminer la pertinence du tracé de l'EST TVM.

Pour l'efficacité du dispositif, il faut que les crédits nécessaires soient inscrits et qu'une cohérence tarifaire soit mise en œuvre.

Le SDRIF doit renforcer sa crédibilité par rapport aux moyens financiers mobilisables pour l'ensemble de ces projets.

Un impact environnemental insuffisamment évalué :

Ces infrastructures peuvent jouer un rôle dans l'insertion de la nature en ville (talus enherbés SNCF et RATP) mais sont également susceptibles de générer des nuisances sonores (fret ferroviaire, activités aéroportuaires, circulation de poids lourds), des pollutions pluviales rarement prises en compte, etc.

Le développement du grand Orly notamment devra se faire de façon maîtrisée dans le respect des populations riveraines, et des villes sous couloirs aériens.

Sur les outils de mise en oeuvre

Multiplication, juxtaposition, complexité, risque d'inefficacité :

La stratégie pour la transformation des territoires repose d'une part sur les TIM (Territoires d'Intérêt Métropolitains) qui correspondent à des grands bassins de vie et d'emploi, et d'autre part sur des outils de partenariats (Contrat de Développement Territorial, Contrat de Plan Etat Région, Contrat de Plan Région Département,...).

A cela s'ajoute une multiplicité de documents cadre qui sont produits à des dates et avec des échéances différentes (SRCAE, SRCE, PDUIF,...) et qui, s'ils permettent de procéder à des analyses thématiques d'objectifs et de proposer des plans d'actions, rendent l'ensemble complexe et parfois peu lisible.

Il est en effet difficile d'identifier un cadre intégrateur de l'ensemble de ces éléments, gage de cohérence et d'efficacité.

Une dynamique locale à garantir dans un outil de mise en œuvre encore à expérimenter :

Les priorisations, le portage institutionnel, administratif et financier pour garantir de vrais projets de territoires, sans que la volonté de rééquilibrage ne se fasse au détriment des dynamiques locales, sont encore flous.

Il faut trouver le dispositif adapté, entre prescription et contrat, imaginer par exemple des intercommunalités de projet, donc thématiques et souples. Le cas du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne confluence, en cours d'élaboration, constitue

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

un exemple intéressant de co-construction (Etat, collectivité, usagers) d'un projet de territoire avec des objectifs (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et un règlement qui peut toucher aux usages de la rivière, à la ressource, aux milieux naturels associés, à l'aménagement ...

Dans son volet « mise en œuvre » le SDRIF souligne l'intérêt des expérimentations. Elles peuvent en effet concerner des démarches ou projets innovants et intégrateurs des différents enjeux. Dans son volet « vision régionale », l'intérêt de l'innovation et de l'ingénierie est souligné. Les remarques formulées ci-dessus renforcent l'intérêt de ces deux domaines pour répondre aux défis techniques et financiers posés par la conception et la réalisation des équipements, des aménagements et de leur caractère durable.

CONSIDERANT L'IDENTIFICATION DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES DANS LE SDRIF
(annexe : déclinaison de la carte de sectorisation des différentes parties du territoire)

Au fil des différents fascicules du projet de SDRIF (et de leurs cartes, d'une lisibilité très inégale), il apparaît que Saint-Maur-des-Fossés fait partie notamment du « cœur de métropole », de « l'agglomération centrale » à densifier, du Territoire d'Intérêt Métropolitain « vallée de la Marne », du périmètre « d'insertion d'emprise d'activités et densification de sites existants en zone dense »,...

Sur la localisation de Saint-Maur dans le « cœur de la métropole »

Les différentes cartes placent Saint-Maur en tant que pôle de centralité voué à « un développement rééquilibré et dynamique » avec un port fluvial de dimension territoriale (le port de Saint-Maur) situé à proximité d'un port à vocation nationale (le port de Bonneuil). En ce qui concerne la Trame Verte Trame bleue, la Marne y présente curieusement des discontinuités dans le tracé des « continuités écologiques à l'échelle régionale », ce qui n'est pas cohérent (cf avis SRCE).

Sur la localisation du territoire de Saint-Maur dans le TIM « vallée de la Marne » : un élément nouveau par rapport aux documents préparatoires au projet de SDRIF (version été 2012)

Le TIM se développe autour de trois pôles : Est parisien, Val d'Europe, pays de Meaux. Il dispose de huit gares du métro automatique Grand Paris, avec des disponibilités foncières identifiées à Chelles, Neuilly-sur-Marne, les emprises de la voie de desserte orientale (VDO), la cité Descartes. Cinq pôles devront connaître un développement urbain et économique important : Val de Fontenay, la Cité Descartes, Val d'Europe, Meaux et le territoire de la voie de desserte orientale. Que la densification devra se faire entre Chessy et Meaux pour éviter une urbanisation continue. Que l'activité tertiaire est centrée autour de Val de Fontenay et Noisy Mont d'Est. Il est précisé que l'imbrication ville nature est à préserver : « *la protection et la valorisation des entités paysagères et des espaces verts naturels contribueront à la qualité et au fonctionnement du territoire (...). Face à la pression urbaine, une attention particulière sera portée au patrimoine et au paysage* ».

Néanmoins, aux nuisances sonores de l'A4/A86 qui sont identifiées, il faut ajouter les problèmes de pollution de la Marne et de ses annexes (bras de Gravelle, ru de Polangis,...) par le ruissellement pluvial qui ne sont pas mentionnés.

Saint-Maur n'est donc pas directement identifiée comme un secteur à potentialité spécifique au sein du TIM « vallée de la Marne ». Toutefois, on y retrouve la référence aux interconnexions Grand Paris – RER A, et à la liaison Est-TVM, qui génèrent leurs propres conséquences en termes de volonté de densification aux abords des gares multimodales. D'autre part, la ville subira les incidences du développement des cinq pôles de ce Territoire d'Intérêt Métropolitain. Par ailleurs, du côté ouest, elle pourra être impactée par le

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

développement du TIM Grand Orly qui comporte le pôle de la plaine centrale du Val de Marne et de Créteil.

Sur les orientations réglementaires de portée régionale à traduire localement :

Comme expliqué plus haut, le SDRIF impose des orientations et c'est aux collectivités, dans le respect de la hiérarchie des normes, de les traduire au titre de la conformité dans leurs documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme devront accroître entre (2008) 2014 et 2030 les capacités d'accueil de population et d'emploi de manière significative. Les PLH et les PLU devront donc être porteurs de l'effort accru et accéléré de construction.

La priorité est donnée à la limitation de la consommation des espaces boisés et naturels et donc au développement urbain par densification des espaces déjà urbanisés, et ce au moyen de :

- la mutabilité des terrains
- la densification des constructions
- la mixité des fonctions
- la réduction de la vulnérabilité aux inondations notamment par la limitation de l'imperméabilisation à 2l/s/ha (alors que le SDAGE impose 1l/s/ha.).

Il est toutefois précisé que « *les formes urbaines nouvelles doivent permettre de préserver les caractéristiques paysagères et de valoriser les éléments d'urbanisation traditionnelle* ».

Chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logements, notamment social, mais aussi participer à la réponse aux besoins régionaux, et privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles.

Les espaces à urbaniser sont représentés sur la carte des destinations générales des différentes parties du territoire (CDGT). On y distingue :

- les espaces urbanisés à optimiser d'ici 2030 : +10% minimum de densité humaine et de densité moyenne des espaces d'habitat, *soit environ 1/3 de Saint-Maur,*
- les quartiers à densifier à proximité des gares : dans un rayon de 1 000m autour d'une gare ou d'un métro, et 500m autour d'une station de transport en commun avec un objectif de 15% de densification, *soit environ 2/3 de Saint-maur,*
- des secteurs à fort potentiel de développement (inexistant sur Saint Maur).

CONSIDERANT en conclusion que le SDRIF ne parvient pas à concilier un développement urbain ambitieux avec la maîtrise des impacts environnementaux et l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie d'une métropole qu'il entend densifier.

CONSIDERANT que Saint-Maur, située au centre de la métropole sans être un pôle de développement, doit toutefois, pour se conformer aux orientations du SDRIF, intégrer dans son PLU des objectifs de densification de 10 à 15% notamment au niveau des gares et atteindre ces objectifs d'ici 2030. En outre, sa proximité avec des pôles de développement et des ports ou plateformes logistiques l'expose à des incidences en matière de flux de populations, de transports, de nuisances environnementales, insuffisamment prises en compte.

OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France en raison :

- des objectifs élevés de densification qui s'imposent à la ville ; les orientations pour Saint-Maur conduisant à une densification systématique de l'ensemble de son territoire sans tenir compte des tissus urbains existants ;
- de l'objectif de parvenir à un taux de 30% de logements sociaux, supérieur à l'exigence déjà contestée de 25% imposée par la loi Duflot ;
- de l'insuffisance des garanties vis-à-vis des nuisances et pollutions nouvelles auxquelles seraient exposées les populations et qui contribueraient à fragiliser les ressources naturelles, l'empreinte environnementale du SDRIF restant non maîtrisée ;

Insiste sur la nécessité de mobiliser des moyens financiers pour réaliser le programme de transports, notamment le nouveau Grand Paris, et les équipements qui s'imposent (enseignement, sport, santé) pour accompagner l'accroissement de population ;

Souligne l'imprécision relative à la gouvernance du territoire métropolitain ou des TIM tout en rappelant le principe de libre administration des communes et l'intérêt des solutions souples résultant des initiatives et dynamiques locales ;

Demande qu'il soit remédié à l'imprécision des documents graphiques comme suit:

- faire figurer le site de l'abbaye de Saint-Maur dans le volet « défis projet spatial régional objectifs », chapitre valoriser les équipements attractifs ;
- mettre un symbole continu sur les boucles de la Marne pour souligner l'importance de la vigilance au regard des continuités écologiques dans le volet « défis projet spatial régional et objectif », chapitre gérer durablement l'écosystème naturel ;
- faire évoluer la légende, de faible à élevée, sur la valeur patrimoniale de la Marne en tant que site revêtant une importance particulière pour l'environnement, ressource et patrimoine commun naturel dans le volet « évaluation environnementale ».

Dit que le présent avis sera versé à l'enquête publique.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 19 AVR. 2013
et de la publication le 19 AVR. 2013
Le Directeur Général des Services


Jean-Pierre CAILLOIS

Le Maire,




Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.